

- Les chambres régionales des comptes - (10pts)

Les chambres régionales des comptes sont des juridictions financières..... créées à l'occasion de l'acte I de la décentralisation (1982-1983). Elles sont au nombre de treize et ont à leur charge plusieurs missions... Tout d'abord, elles contribuent à contrôler la bonne gestion budgétaire des collectivités territoriales... En effet, avant l'acte I de la décentralisation, le préfet effectuait un contrôle a priori de la légalité des actes des collectivités... Or, depuis la suppression de la tutelle du préfet sur les actes des collectivités, les chambres régionales des comptes assurent ce dernier dans le contrôle de la légalité des actes budgétaires des collectivités... Ainsi, en cas de doute sur la légalité du budget, le préfet peut saisir la chambre régionale des comptes... Celle-ci vérifie que le budget a été voté à l'équilibre et dans des temps requis... Par ailleurs, les chambres régionales des comptes jugent des comptes des comptables publics, responsables personnellement sur leurs propres deniers (article 17 du décret GBCP de 2012)... Dans le cadre du contrôle qu'elles effectuent sur les collectivités, les chambres régionales des comptes peuvent faire des rapports publics qui sont lus devant l'exécutif de la collectivité... Par ailleurs, leurs décisions sont susceptibles d'être contestées devant la Cour des Comptes... Cette dernière a par ailleurs vu son champ d'activité réduit depuis l'instauration des chambres régionales des comptes.....